

L'aide aux études médicales et paramédicales

Cette bourse départementale permet d'aider les futurs praticiens dans leurs études, sous condition d'installation dans le département.

SOMMAIRE ▾



L'aide aux étudiants en médecine, chirurgie dentaire, orthophonie et masso-kinésithérapie est l'une des actions destinées à lutter contre la désertification médicale en milieu rural dans certaines zones de la Vienne.

La bourse départementale pour les étudiants en médecine est accordée à partir de la 4^{ème} année et jusqu'à la 9^{ème} année d'études incluse, selon les modalités suivantes :

- > 600 euros par mois, de la 4^{ème} à la 7^{ème} année incluse
- > 400 euros par mois, les 8^{ème} et 9^{ème} années

Un seul redoublement justifié est possible avec maintien de la bourse.

Le montant total de l'aide accordée ne peut être supérieur à 38 400 euros (45 600 euros avec un redoublement justifié).

Installé en zone définie déficitaire, le jeune praticien perçoit le reliquat entre le montant maximum de la bourse (38 400 euros) et le montant total qu'il a perçu durant ses études.

SANTÉ

BOURSE POUR ÉTUDIANT EN MÉDECINE

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin pour un financement débutant en septembre. Avant toute demande en ligne, veuillez prendre connaissance des engagements demandés à l'étudiant. Pour la bonne instruction de votre dossier, nous vous invitons à compléter intégralement ce formulaire et à fournir impérativement les pièces justificatives. Toute demande incomplète vous sera retournée. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mission santé du Département de la Vienne.

L'aide aux études en chirurgie dentaire

Pour les étudiants en chirurgie dentaire, la bourse est accordée à partir de la 3^{ème} année et jusqu'à la 6^{ème} année d'études incluse, soit 800 euros par mois pendant 4 ans.

Le montant total de l'aide accordée ne peut être supérieur à 38 400 euros.

Installé en zone définie déficitaire, le jeune praticien perçoit le reliquat entre le montant maximum de la bourse (38 400 euros) et le montant total qu'il a perçu durant ses études.

SANTÉ

BOURSE POUR ÉTUDIANT EN CHIRURGIE DENTAIRE

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin pour un financement débutant en septembre. Avant toute demande en ligne, veuillez prendre connaissance des engagements demandés à l'étudiant. Pour la bonne instruction de votre dossier, nous vous invitons à compléter intégralement ce formulaire et à fournir impérativement les pièces justificatives. Toute demande incomplète vous sera retournée. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mission santé du Département de la Vienne.

L'aide aux études en orthophonie

La bourse départementale pour les étudiants en orthophonie est accordée à partir de la 1ère année et jusqu'à la 5^{ème} année d'étude incluse, selon les modalités suivantes :

- > Année 1 : $300 \times 12 = 3\,600$ euros
- > Année 2 : $300 \times 12 = 3\,600$ euros
- > Année 3 : $400 \times 12 = 4\,800$ euros
- > Année 4 : $400 \times 12 = 4\,800$ euros
- > Année 5 : $500 \times 12 = 6\,000$ euros

Le montant total de l'aide accordée ne peut être supérieur à 22 800 euros.

Installé en zone définie déficitaire, le jeune praticien perçoit le reliquat entre le montant maximum de la bourse (22 800 euros) et le montant total qu'il a perçu durant ses études.

Ces professionnels ont la possibilité d'exercer également en mixité libérale conventionnée / salariat dans la limite d'un mi-temps (un de ces deux postes au moins devant être situé en zone sous-dotée).

SANTÉ

BOURSE POUR ÉTUDIANT EN ORTHOPHONIE

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin pour un financement débutant en septembre. Avant toute demande en ligne, veuillez prendre connaissance des engagements demandés à l'étudiant. Pour la bonne instruction de votre dossier, nous vous invitons à compléter intégralement ce formulaire et à fournir impérativement les pièces justificatives. Toute demande incomplète vous sera retournée. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mission santé du Département de la Vienne.

L'aide aux études en masso-kinésithérapie

La bourse départementale pour les étudiants en masso-kinésithérapie est accordée à partir de la 1^{ère} année et jusqu'à la 4^{ème} année d'études incluse, selon les modalités suivantes :

- > Année 1 : $400 \times 12 = 4\,800$ euros
- > Année 2 : $400 \times 12 = 4\,800$ euros
- > Année 3 : $400 \times 12 = 4\,800$ euros
- > Année 4 : $700 \times 12 = 8\,400$ euros

Le montant total de l'aide accordée ne peut être supérieur à 22 800 euros.

Installé en zone définie déficitaire, le jeune praticien perçoit le reliquat entre le montant maximum de la bourse (22 800 euros) et le montant total qu'il a perçu durant ses études.

SANTÉ

BOURSE POUR ÉTUDIANT EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

Date limite de dépôt des dossiers : 30 juin pour un financement débutant en septembre. Avant toute demande en ligne, veuillez prendre connaissance des engagements demandés à l'étudiant. Pour la bonne instruction de votre dossier, nous vous invitons à compléter intégralement ce formulaire et à fournir impérativement les pièces justificatives. Toute demande incomplète vous sera retournée. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la mission santé du Département de la Vienne.



Les engagements du Département et de l'étudiant

Le Département de la Vienne s'engage à verser une bourse à l'étudiant si toutes les conditions demandées sont remplies.

En contrepartie, les étudiants boursiers s'engagent à :

- > s'installer en tant que praticiens libéraux dans l'un des cantons reconnus comme déficitaires par le Département. Les zones d'installation sont communiquées au jeune praticien en amont de son installation.
- > exercer sur ce territoire pendant une durée minimale d'au moins 7 ans pour les médecins et les chirurgiens dentistes, et 5 ans pour les orthophonistes et les masseurs-kinésithérapeutes.

Rappel : la bourse départementale est déclarable au titre des impôts sur le revenu.



Pour aller + loin

- > [Faculté de médecine de l'université de Poitiers](#) ↗
- > [École d'orthophonie de la Faculté de médecine de Poitiers](#) ↗

CONTACT



Mission santé

✉ Courriel

☎ 06 10 10 47 28



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

☎
05 49 55 66 00

✉ CONTACTEZ-NOUS